

FEUX EXTERIEURS

Les feux de bois et les feux à des fins récréatives sont autorisés sur un terrain privé. N'oubliez pas qu'ils doivent être sous la surveillance d'un adulte jusqu'à ce qu'ils soient éteints.

PENSEZ À VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DE VOS VOISINS!

Vous devez éteindre tout feu délai s'il nuit à vos voisins par le dégagement de fumée ou d'odeur. Toute personne responsable d'un feu doit veiller à ce que celui-ci soit allumé à au moins 10 mètres de tout bâtiments, bois, ou combustibles et à ce qu'il ne se propage pas dans leur direction.

Si vous voulez faire un feu au sol, respecter une distance minimale de 65 mètres de la voie publique.



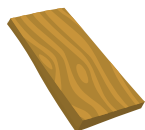
FEUX EXTERIEURS

Info règlements

<https://www.lery.ca/>

ATTENTION!

Il est interdit de brûler :



**Du Bois Traités,
Teints, Peints etc.**



Des Pneus



Des Ordures Ménagères



Des Herbes



Des Bardeaux D'Asphalte



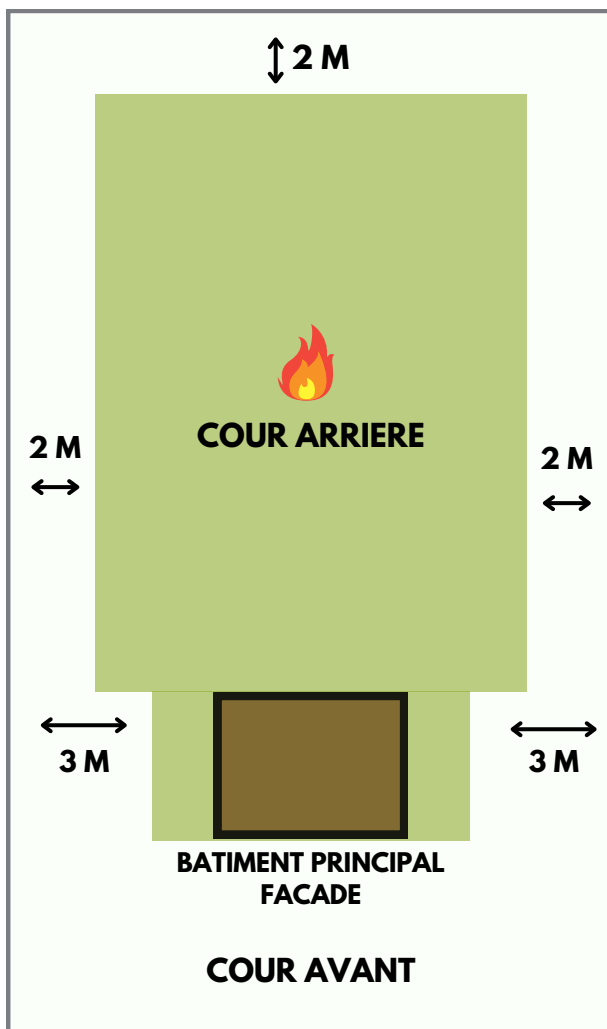
Des Feuilles Mortes



**Des Produits Formé Par Le
Goudron, Les Plastiques, Colle,
Caoutchouc, Solvants ou Autre
Produit Polluants**

FOYER, FOUR, CHEMINÉE ET BARBECUE

La hauteur maximale permise pour ce type d'installation est de 2 mètres. Pour l'implantation de ces installations, veuillez suivre le plan suivant :




 Espace ou un foyer, un four, une cheminée ou barbecue sont permis.

TABLEAU DE CONVERSION DES MESURES ET SUPERFICIES:

1 mètre	3.28 pieds
2 mètres	6.56 pieds
3 mètres	9.84 pieds
6 mètres	19.69 pieds
10 mètres	32.81 pieds

Note: Cette table de conversion est à titre informatif seulement. En tout temps, les mesures métriques ont la seule valeur légale.

Source;